



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/764
3 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 30 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Naoharu FUJII (Japon)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 13 septembre 1981, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général" et de l'examiner directement en séance plénière.
2. A sa 57ème séance plénière, le 13 décembre, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser la Troisième Commission à s'occuper de certaines des questions se rapportant à ce point, et notamment à établir des recommandations et des projets de résolution et à les lui présenter pour adoption.
3. La Commission a étudié les questions se rapportant à ce point en même temps que les points 12, 129 et 138 de son ordre du jour, à ses 56ème, 63ème, 66ème et 68ème séances, les 19, 27 et 30 novembre et le 1er décembre 1981. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres sur ces questions figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/36/SR.56, 63, 66 et 68).
4. La Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général (A/36/471 et Add.1 et 2);
 - b) Rapport du Conseil économique et social; chapitre XIX (A/36/3/Add.19) 1/;
 - c) Note verbale datée du 2 juin 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/363);

1/ Sera incorporé aux Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 3 (A/36/3/Rev.1).

d) Lettre datée du 9 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/491).

e) Lettre datée du 12 novembre 1981, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées (A/36/673);

f) Note verbale datée du 20 novembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/711);

g) Lettre datée du 25 novembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/725).

5. A la 56ème séance, le 19 novembre, le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/36/L.79

6. A la 63ème séance, le 27 novembre, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a présenté un projet de résolution (A/C.3/36/L.79) patronné par les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Egypte, Inde, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Nigeria, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Roumanie et Yougoslavie, auxquels ne sont joints par la suite les pays dont les noms suivent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Barbade, Botswana, Congo, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Irlande, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tchad, Venezuela, Viet Nam et Zaïre.

7. A la même séance, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a apporté oralement au projet de résolution les modifications suivantes :

a) Au paragraphe 15 du dispositif, qui se lit comme suit :

"15. Invite en outre le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer et développer les activités de coopération technique concernant les personnes handicapées dans les pays en développement, en particulier dans les domaines de la prévention de l'invalidité, de la rééducation et de l'intégration des personnes handicapées dans la communauté où elles vivent, en mettant spécialement l'accent sur la nécessité de développer et de renforcer les capacités et compétences locales;"

les mots "et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées" ont été insérés entre les mots "le Secrétaire général" et "à prendre toutes les mesures nécessaires";

/...

b) Au paragraphe 17 du dispositif qui se lit comme suit :

"17. Invite les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées et les moyens d'information à continuer d'organiser, à titre prioritaire, des programmes d'information, y compris la poursuite des activités d'information entreprises actuellement par le secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées à l'intention des comités nationaux, en vue de sensibiliser toujours davantage tous les secteurs de la population aux questions touchant les personnes handicapées ;"

les mots "le secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées" ont été remplacés par "le Centre du Développement social et des affaires humanitaires".

8. A la 65ème séance, le 30 novembre, l'attention de la Commission a été attirée sur l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution (A/C.3/36/L.90).

9. A la 66ème séance, le 1er décembre, le représentant de l'Argentine a proposé d'insérer dans le dispositif un nouveau paragraphe 15 qui se lirait comme suit :

"15. Invite les Etats Membres à promouvoir une coopération étroite et efficace entre pays développés et pays en voie de développement grâce à un transfert de techniques et des résultats des recherches et à des échanges d'information sur la prévention de l'invalidité et la rééducation des personnes handicapées ;"

10. La proposition de l'Argentine a été acceptée par les auteurs du projet de résolution et celui-ci a été modifié en conséquence.

11. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 12).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

12. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Année internationale des personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées,

Rappelant également sa résolution 32/133 du 16 décembre 1977, portant création du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, et ses résolutions 33/170 du 20 décembre 1978, 34/154 du 17 décembre 1977 dans laquelle elle a décidé, entre autres dispositions, d'élargir le thème de l'Année internationale des personnes handicapées, qui est devenu "Pleine participation et égalité", et 35/133 du 13 décembre 1980,

Profondément préoccupée par le fait que plus de cinq cent millions de personnes souffriraient d'une forme quelconque d'incapacité et que quatre cent millions d'entre elles se trouveraient dans les pays en développement,

Réaffirmant la nécessité continue de promouvoir la réalisation du droit des personnes handicapées à participer pleinement à la vie sociale et au développement de la communauté dans laquelle elles vivent et de les aider à jouir de conditions de vie comparables à celles de leurs concitoyens et à bénéficier à égalité des améliorations des conditions de vie résultant du développement économique et social,

Reconnaissant que la célébration de l'Année internationale des personnes handicapées a contribué à la réalisation de ces objectifs,

Reconnaissant également qu'un grand nombre de personnes handicapées sont victimes de la guerre et d'autres formes de violence et que l'Année internationale des personnes handicapées a contribué à réaffirmer la nécessité d'une coopération continue et renforcée entre les nations en vue de la paix mondiale,

Estiment que les activités entreprises par la communauté internationale à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées constituent une première étape essentielle vers la réalisation des objectifs de l'Année,

Convaincue que l'élan opportun et substantiel engendré par les activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées devrait être maintenu et renforcé par des activités consécutives appropriées à tous les niveaux,

Prenant note des efforts déployés par les Etats Membres au cours de l'Année internationale des personnes handicapées pour améliorer la situation et le bien-être des handicapés,

Exprimant sa satisfaction de la convocation du Séminaire mondial d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique dans le domaine de la prévention de l'invalidité et de la rééducation des handicapés

qui s'est tenu à Vienne, du 12 au 23 octobre 1981, ainsi que de la Conférence mondiale sur les mesures et les stratégies en vue de l'éducation, de la prévention et de l'intégration qui a été organisée à Torremolinos, du 2 au 7 novembre 1981 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'occasion de l'Année,

Prenant acte avec satisfaction des progrès réalisés dans l'élaboration d'un programme d'action mondial concernant les personnes handicapées,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/ sur l'application de sa résolution 35/133,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées 3/ sur sa troisième session,

1. Exprime sa satisfaction à tous les Etats Membres qui ont élaboré des politiques et des programmes nationaux en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale des personnes handicapées;
2. Prend acte des activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées;
3. Prie instamment les Etats Membres de n'épargner aucun effort pour consolider les résultats de l'Année internationale des personnes handicapées et les développer afin de garantir la prévention de l'invalidité, la rééducation et la pleine intégration des handicapés dans la société, et, à cet égard, d'envisager de maintenir, le cas échéant, les comités nationaux ou organes similaires créés pour l'Année;
4. Invite à nouveau les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux au sujet de la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées et, en particulier, d'envisager d'élaborer, sur la base de leur expérience, des programmes d'action nationaux à long terme en matière d'invalidité;
5. Prie le Secrétaire général de convoquer en 1982 une réunion du Comité consultatif de l'Année internationale des personnes handicapées afin d'arrêter définitivement le projet de Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, à la lumière des observations des Etats Membres, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales intéressées, en vue de son adoption par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

2/ A/36/471.

3/ A/36/471/Add.1.

6. Prie le Comité consultatif d'envisager, à sa quatrième session, l'opportunité de proclamer la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et de présenter ses vues à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;
7. Charge le Comité consultatif d'examiner la possibilité de créer une carte d'identité internationale facultative d'handicapé afin de faciliter les voyages internationaux pour les personnes handicapées;
8. Prie instamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès des activités consécutives à l'Année internationale des personnes handicapées, en particulier la mise au point définitive du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
9. Prie également le Secrétaire général et les chefs des institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés des Nations Unies de prévoir la coopération indispensable aux fins des activités qu'ils entreprennent en faveur des personnes handicapées, ainsi que la coordination de ces activités;
10. Prie en outre les commissions régionales de donner un rang de priorité élevé à l'élaboration et à l'exécution de programmes régionaux concernant l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, ainsi que la prévention et la rééducation, et prie instamment les institutions spécialisées et les organismes intéressés des Nations Unies de poursuivre la mise en oeuvre de tels programmes;
11. Invite les organisations non gouvernementales intéressées à poursuivre et à développer leurs programmes concernant les personnes handicapées afin de conserver l'impulsion donnée par l'Année internationale des personnes handicapées;
12. Se félicite des contributions versées par les gouvernements et par des sources privées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour de nouvelles contributions volontaires, qui faciliteraient le suivi de l'Année;
13. Invite le Secrétaire général à consacrer une part appropriée de ces contributions volontaires à l'appui et au renforcement des activités entreprises dans les pays en développement à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées, y compris le renforcement des organisations de personnes handicapées;
14. Prie instamment le Secrétaire général, les institutions spécialisées et d'autres organes et organismes des Nations Unies de prendre des mesures, ou d'accélérer les mesures en cours en vue d'améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées dans ces organes à tous les niveaux, et de faciliter l'accès à leurs bâtiments et services ainsi qu'à leurs sources d'information;
15. Invite les Etats Membres à promouvoir une coopération étroite et efficace entre pays développés et pays en développement grâce à un transfert de techniques et des résultats des recherches et à des échanges d'information sur la prévention de l'invalidité et la réadaptation des personnes handicapées;

16. Invite en outre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer et développer les activités de coopération technique concernant les personnes handicapées dans les pays en développement, en particulier dans les domaines de la prévention de l'invalidité, de la rééducation et de l'intégration des personnes handicapées dans la communauté où elles vivent, en mettant spécialement l'accent sur la nécessité de développer et de renforcer les capacités et compétences locales;

17. Souligne la nécessité de renforcer les services d'appui à l'échange d'informations techniques et au transfert des techniques et des connaissances, ainsi que d'autres activités visant au développement de la coopération technique dans les domaines de la prévention, de la rééducation et de l'égalisation des chances dans les pays en développement 4/, et note avec satisfaction l'offre du Gouvernement yougoslave d'apporter une contribution à cet égard;

18. Invite les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées et les moyens d'information à continuer d'organiser, à titre prioritaire, des programmes d'information, y compris la poursuite des activités d'information entreprises actuellement par le Centre du développement social et des affaires humanitaires à l'intention des comités nationaux, en vue de sensibiliser toujours davantage tous les secteurs de la population aux questions touchant les personnes handicapées;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées" et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de ladite session, sur l'application de la présente résolution.